

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 11 JUILLET 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – MAITRE – PATRIS – PIGNY – KORICHI – FOURNIER – SIMULA – MULLER – VARIN – BONNET – JUGET (arrivé au point 4) - PIERRE – GAVARD-RIGAT – BENATIA (arrivé au point 4) – BILLARD – PIGUET

Etaient absents représentés : procuration de M. CORNEC à Mme GAVARD-RIGAT

Etaient absents excusés : M. SAINT-SEVERIN

Etaient absents non excusés : Mmes KAMANDA, GOUDEAUX et PERROUX – M. KHADHRAOUI

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé par 25 voix pour et une abstention (Mme BILLARD).

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↪ Non préemption appartement 1 Place Porte de France pour un prix total de 112 000 €

↪ Décision qui annule et remplace la décision n° 16.07 des tarifs municipaux 2016

↪ Travaux de rénovation de la chaufferie de l'église Saint Pierre de Gaillard, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-28) avec la société AQUATAIR SARL pour un montant de 34 784,11 €

↪ Location de matériel de spectacle et prestations de services incluses, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-12) avec la SARL 3J MUSIC pour un montant minimum de 4 000 €/an et un montant maximum de 40 000€/an

↪ Emprunt 2016, Budget principal, 950 000 €, financement des travaux rue de Vernaz

↪ Actualisation de la régie de recettes de l'Espace Louis Simon

↪ Travaux d'agrandissement de l'école élémentaire des Voirons (11 lots) (MAPA 2016-26), signature d'un marché à procédure adaptée : démolition maçonnerie FAVRE 4 TP 19 486,86 € ; ossature bois SA SCOP LABAT ET SIERRA 17233,59 € ; menuiseries extérieures acier SARL ROSSI Raphaël 9401,00 € (offre en option) ; menuiseries extérieures PVC VMA FENETRIER SAS TEC'WIND 18 058,00 € ; doublages cloisons faux plafonds peintures COMPTOIR DES REVETEMENTS 29 698,50 € ; menuiseries intérieures AK FRUCHARD 25 667,88 € ; carrelages faïences SAS BOYER ET FILS 2 627,02 € ; sols souples COMPTOIR DES REVETEMENTS 5 602,91 € ; flocage YS AMENAGEMENT 2 718,14 € ; électricité courants faibles EURL MOLE ELECTRICITE 33 980,00 € ; chauffage plomberie ventilation climatisation Groupement conjoint AQUATAIR/VENTIMECA 59 511,28 €

↪ Travaux de restructuration du groupe scolaire du Châtelet (10 lots) (MAPA 2016-27) signature d'un marché à procédure adaptée : démolition maçonnerie ZANETTO SAS 20 000,00 € ; ossature bois SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS 20 389,92 € ; menuiseries extérieures acier SAS ROSSI Raphaël 8 800 € (offre en option) ; menuiseries extérieures bois SERMET Louis et Fils 35 728,20 € ; doublages cloisons faux plafonds peintures COMPTOIR DES REVETEMENTS 30 000 € ; menuiseries intérieures AK FRUCHARD 28 596,37 € ; sols souples SOLS CONFORT 8 847,99 € ; flocage SARL RIBEIRO ISOLATION 5 463,15 € (option 1 incluse) ; électricité ALPEDRELEC 31 000,00 € ; chauffage plomberie ventilation climatisation Groupement conjoint AQUATAIR/VENTIMECA 59 572,08 €

↪ Non préemption appartement le Lafayette 3 Place Porte de France pour un prix total de 160 000 €

↪ Non préemption appartement « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 79 900 €

↪ Non préemption maison 5 rue Robert Desbiolles pour un prix total de 402 000 €

↪ Non préemption terrain à bâtir avec une maison 38 rue de Vernaz pour un prix total de 280 000 €

↪ Non préemption appartement « La Clef de Sol » 25 rue de la Libération pour un prix total de 342 000 €

↪ Non préemption appartement « le Richelieu » Place Porte de France pour un prix total de 215 000 €

↪ Non préemption garage « le Mazarin » 2 rue de Vallard pour un prix total de 16 500 €

↪ Mise à disposition d'un terrain municipal destiné à l'exploitation d'un rucher

↪ Travaux d'aménagement de ralentisseurs Route des Vignes Rue des Jardins, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-10) avec COLAS Rhône-Alpes Auvergne, tranche ferme 40 565,93 € HT, tranche conditionnelle 16 313,18 € HT

↪ Club Bahia Capoeira, mise à disposition de locaux municipaux

↪ Association Cœur et Santé, mise à disposition de locaux municipaux

- ↪ Ecole du Châtelet de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Friends in Line Dance Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club de Karaté de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Le Ring Olympique, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club le Ping gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club de Afri Cadanse de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Le Badminton club, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Ecole des Voirons de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club de Futsal Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Association de gymnastique volontaire, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Association Kick-Boxing, Mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Commissariat de police LA BAC Nuit d'Annemasse, Mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club Aikido –jaido Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Club de judo Jujitsu de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux à l'Espace Louis Simon
- ↪ Le Petit Conservatoire de danse de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ L'Association la gymnastique gaillardine, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ N° 16.137, annule et remplace la décision 16.10, actualisation de la Régie de Recettes Espace Louis Simon
- ↪ La Croix d'Or de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Judo Ju Jitsu, mise à disposition de locaux municipaux situés 159 rue de Genève
- ↪ Association AU 7, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Le CICF (Centre d'Information Culturel et Familial) mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ La Pétanque sportive, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Collège Jacques Prévert de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ ETG FC, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ 4x4 Marmottes Club de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Rétro Moto Club de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Ecole de musique, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Association Espaces Femmes Geneviève D, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Harmonie municipale de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Billard club de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↪ Maison de la Santé Pluri professionnelle, signature d'un contrat de location à usage professionnel avec la société maison de santé les Mandarins pour un loyer mensuel de 3 000 € hors charges
- ↪ Non préemption voirie et emplacements de stationnements 42 rue d'Arve pour un prix total de 1 000 €
- ↪ Non préemption emplacement de stationnement et parcelle de terre, le tout formant une annexe d'habitation 42 rue d'Arve pour un prix total de 13 594,50 €

- Arrivées de MM. JUGET et BENATIA -

#### **4) Travaux d'aménagement de la rue de Vernaz – Autorisation de signer les marchés (3 lots)**

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la Rue de Vernaz depuis l'EHPAD de la Kamouraska au carrefour de la rue du Jura jusqu'au groupe scolaire du Salève.

Annemasse Agglo quant à elle a prévu de procéder à la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement et au renouvellement de la colonne d'eau potable. Pour cela, un réseau d'eau pluviale sera créé, et le réseau unitaire existant sera réhabilité et transformé en réseau d'eaux usées strictes. La colonne d'eau sera quant à elle remplacée.

Parallèlement à ces travaux, la commune a sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de **la commune de Gaillard** pour l'aménagement de voirie, d'**Annemasse Agglo** pour les travaux sur les réseaux humides et du **SYANE** pour les travaux réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il a été mis en œuvre un groupement de commandes « Gaillard/Annemasse Agglo/SYANE » tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La commune de Gaillard, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est notamment chargée de lancer la procédure de mise en concurrence, de la signature des marchés et de leur notification pour le compte des autres membres du groupement. **Chaque membre du groupement s'acquitte directement des dépenses des travaux dont il a la compétence.**

Le marché public comporte 3 lots comme suit :

Lot	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
<b>Lot n°1 Terrassements, fouilles en tranchées, canalisations réseaux humides et réseaux secs</b>		
Chapitre 1 Travaux généraux	Commune de Gaillard SYANE Annemasse Agglo	Cabinet Uguet Services Travaux Neufs Assainissement et Eau potable
Chapitre 2 Voirie	Commune de Gaillard	Cabinet Uguet
Chapitre 3 Assainissement	Annemasse Agglo	Service Travaux Neufs Assainissement
Chapitre 4 Eau potable	Annemasse Agglo	Service Travaux Neufs Eau potable
Chapitre 5 Réseaux secs	SYANE	Cabinet Uguet
<b>Lot n°2 Revêtement de surface, pose de bordures et mobiliers, aménagement paysager</b>		
Chapitre 1 Travaux généraux	Commune de Gaillard SYANE Annemasse Agglo	Cabinet Uguet Services Travaux Neufs Assainissement et Eau potable
Chapitre 2 Voirie	Commune de Gaillard	Cabinet Uguet
Chapitre 3 Assainissement	Annemasse Agglo	Service Travaux Neufs Assainissement
Chapitre 4 Eau potable	Annemasse Agglo	Service Travaux Neufs Eau potable
Chapitre 5 Réseaux secs	SYANE	Cabinet Uguet
<b>Lot n°3 Génie électrique</b>		
	SYANE : 100%	Cabinet Uguet

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé et comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle comme suit :

Tranche	Désignation
<b>Tr. ferme</b>	Rue de Vernaz depuis la rue du Jura jusqu'à l'allée des Iris
<b>Tr. cond.</b>	Rue de Vernaz depuis l'allée des Iris jusqu'au carrefour Vernaz / Genot / Martinet

La Mairie de Gaillard, coordonnateur du groupement, a lancé un marché public en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 mai 2016 et la date limite de réception des offres était fixée au 17 juin 2016 à 11 h 00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

. Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60%
2-Prix	40%

. Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	60%
2-Prix	40%

. Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1-Prix	60%
2-Valeur technique de l'offre	40%

La valeur technique est appréciée au regard des mémoires techniques produits par les candidats pour les 3 lots. Il s'agit de juger notamment de la capacité des candidats à répondre aux attentes des maîtres d'ouvrage.

Après analyse des offres reçues au regard des critères d'attribution ci-dessus, les candidats présentant les offres jugées comme étant économiquement les plus avantageuses pour le groupement de commandes sont :

Lot n°1: Groupement conjoint BENEDETTI-GUELPA / BARBAZ SATP, pour un montant total d'offre de 877 188,43 €HT réparti par tranches et par Maître d'ouvrage comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT par Maître d'ouvrage
<b>Montant Gaillard</b>	<b>121 438.75 €</b>	<b>67 818.36 €</b>	<b>189 257,11 €</b>
Montant Annemasse Agglo	264 375,16 €	303 120.89 €	567 496,05 €
Montant SYANE	100 647.94 €	19 787,33 €	120 435.27 €
Total €HT par tranche €HT	486 461.85 €	390 726.58 €	<b><u>877 188,43 €</u></b>

Lot n°2 : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, pour un montant total d'offre de 368 068,26 €HT réparti par tranches et par Maître d'ouvrage comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT par Maître d'ouvrage
<b>Montant Gaillard</b>	<b>156 272,60 €</b>	<b>124 516,82 €</b>	<b>280 789.42 €</b>
Montant Annemasse Agglo	38 912,70 €	20 201,09 €	59 113.79 €
Montant SYANE	19 396,05 €	8 769,00 €	28 165.05 €
Total €HT par tranche €HT	214 581.35 €	153 486.91 €	<b><u>368 068.26 €</u></b>

Lot n°3 : EIFFAGE ENERGIE IRA, pour un montant total d'offre de 81 900,20 €HT réparti par tranches et par Maître d'ouvrage comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT par Maître d'ouvrage
Montant SYANE	66 346.70 €	15 553.50 €	81 900.20 €
Total €HT par tranche €HT	66 346.70 €	15 553.50 €	<b><u>81 900.20 €</u></b>

La commission de groupement, réunie le 29 juin 2016, a émis un avis favorable à l'attribution de ces lots aux candidats et aux prix susmentionnés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le choix des opérateurs économiques en charge d'exécuter les travaux d'aménagement de la rue de Vernaz, comme suit :

Lot n°1: Groupement conjoint BENEDETTI-GUELPA / BARBAZ SATP, pour un montant total d'offre de 877 188,43 €HT réparti par tranches comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT
Total €HT par tranche €HT	486 461.85 €	390 726.58 €	<b><u>877 188,43 €</u></b>

Lot n°2 : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, pour un montant total d'offre de 368 068,26 €HT réparti par tranches comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT
Total €HT par tranche €HT	214 581.35 €	153 486.91 €	<b><u>368 068.26 €</u></b>

Lot n°3 : EIFFAGE ENERGIE IRA, pour un montant total d'offre de 81 900,20 €HT réparti par tranches comme suit :

	Tranche ferme €HT	Tranche conditionnelle €HT	Total €HT
Total €HT par tranche €HT	66 346.70 €	15 553.50 €	<b>81 900.20 €</b>

Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics en résultant.

#### **5) Travaux d'aménagement de la rue de Vernaz : approbation du plan de financement Gaillard / SYANE**

Le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2016, l'opération concernant l'aménagement de la rue de Vernaz de façon groupée avec la Commune (et Annemasse aggro).

Un plan de financement a été élaboré dans le cadre de cette opération (travaux et études) dans le but de déterminer les parts financières respectives de la Commune et du SYANE.

Le plan de financement fait état des principaux éléments financiers suivants :

- Montant global opération : 307 767,00 euros (travaux + prestations intellectuelles)
- Participation financière de la Commune : 221 485 euros (dont 9 233 euros de frais généraux).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement Gaillard / SYANE relatif à cette opération, s'engage à verser au SYANE la part financière communale s'élevant à 221 485 euros (dont 9 233 euros de frais généraux) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

#### **6) Adhésion au service commun « Management des centralités commerciales », signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération**

Par délibération en date du 16 décembre 2015 et à l'issue d'une consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, le Conseil Communautaire d'Annemasse aggro a approuvé le schéma de mutualisation 2015-2020 du territoire.

La structuration d'un service commun « Management des centralités commerciales » figure parmi les actions retenues au titre de ce schéma.

Le service commun apportera une ingénierie de projet et une expertise technique pour élaborer et mettre en œuvre une politique globale de management des centralités commerciales développée à l'échelle du territoire. Celle politique implique plusieurs acteurs : Annemasse Aggro, les 12 communes, la Maison de l'Économie-Développement, les Chambres consulaires, les Unions commerciales et Annemasse Tourisme. Cette politique vise à redynamiser le tissu commercial de l'agglomération annemassienne et notamment de ses centralités urbaines, en renforçant leur attractivité et en encourageant l'implantation et le développement de commerces à forte valeur-ajoutée (image, rayonnement).

Ce « pool » de compétences mutualisé sera donc mis au service d'Annemasse Aggro et des communes membres. Il permettra de structurer et de développer une offre de services aux collectivités et aux professionnels commerçants-artisans, en lien avec les autres partenaires (MED, Chambres consulaires, OT....), et dans le prolongement des démarches déjà mises en œuvre à travers notamment les programmes FISAC.

Dans ce cadre, le service commun pourra assurer les missions suivantes, pour le compte d'Annemasse Aggro et des communes adhérentes, en fonction des compétences et des projets propres à chacune de ces collectivités :

- Impulser et appuyer la formalisation et le déploiement d'une politique globale de management des centralités commerciales sur le territoire, et apporter un appui aux collectivités dans leur politique d'urbanisme et d'aménagement commercial ;
- Piloter des programmes d'actions en lien avec la dynamisation du tissu commercial et artisanal, en particulier dans les centralités urbaines (dont des programmes FISAC) ;
- Piloter des dispositifs d'aides directes, d'accompagnement économique et d'indemnisation des professionnels commerçants-artisans, notamment dans le cadre de grands travaux (type tramway) ;
- Favoriser les échanges et renforcer le partenariat entre collectivités et commerçants ;
- Garantir la bonne intégration des enjeux liés à l'activité commerciale dans les politiques publiques (piétonisation, transports/stationnement, livraisons, etc.) ;
- Fournir un appui aux Unions commerciales pour leur professionnalisation et le montage de projets collectifs (animations commerciales, etc.) ;

- Impulser des actions pour accompagner la mutation de quartiers commerçants et améliorer l'environnement des commerces ;
- Agir sur l'immobilier commercial et appuyer l'implantation de commerces : mettre en oeuvre des outils opérationnels d'intervention sur le foncier et l'immobilier commercial ; fournir un appui sur la programmation commerciale de projets urbains ; favoriser l'adaptation de l'offre de locaux à la demande ; rechercher des enseignes ou des investisseurs sur des locaux commerciaux vacants et stratégiques ; effectuer une veille sur les évolutions en terme d'enseignes, de concepts commerciaux ; piloter ou coordonner des projets en matière d'immobilier commercial...
- Impulser des actions pour la promotion du tissu commercial et participer à des salons spécialisés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun « Management des centralités commerciales » et autorise le Maire à signer la convention afférente.

## **7) Extension des compétences d'Annemasse Les Voirons Agglomération, lecture publique mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes d'Annemasse aggro – Adoption**

Lors de sa création, la Communauté d'agglomération s'est dotée de compétences obligatoires et facultatives, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, il est proposé de renforcer les compétences culturelles de l'agglomération en envisageant la prise de compétence « Actions culturelles d'intérêt communautaire – mise en réseau des lieux de lecture publique », comme nouvelle compétence optionnelle.

Le projet de mise en réseau de la lecture publique envisagé au sein de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres est le fruit d'une volonté partagée par la majorité des bibliothécaires professionnels et bénévoles, mais aussi des décideurs locaux de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire.

La démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire sont autant d'objectifs de la politique culturelle communautaire, auxquels répond sans conteste la mise en réseau de la lecture publique.

Projet de grande envergure, la mise en réseau de la lecture publique demande à ce que soient mutualisés les moyens de chacune des communes du territoire et que soient renforcés ceux de la communauté d'agglomération.

Ces lieux de lecture publique restant de compétence communale, l'agglomération laisse à la charge des communes l'acquisition et la gestion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes ainsi que l'accès à Internet, l'acquisition des documents et le recrutement des personnels ou versement des subventions aux associations concernées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous :

« 6.3. Autres compétences :

Politique culturelle en matière de lecture publique :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- D'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,
- De la maintenance du logiciel,
- De la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- De l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,
- D'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- D'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau. »

## **8) Demande d'admission en non-valeur d'un montant de 521 € concernant une autorisation de construire émise par la Commune de Gaillard en date du 23/05/2011**

Il est soumis au vote du Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 521 € émanant de la Direction Générale des Finances Publiques concernant une taxe d'urbanisme (référence 2016/006/074022-A).

La taxe d'urbanisme précitée correspond à une autorisation de construire délivrée le 23/05/2011 par la Commune de Gaillard à un couple d'administrés.

Le montant de la taxe initiale de 5 994 € a été entièrement soldé mais selon les règles d'imputation, les paiements ont été imputés sur les majorations et pénalités à chaque versement des redevables puis sur le principal ce qui entraîne un reste dû sur le principal.

A ce jour les saisies bancaires pratiquées en 2014 et en 2015 sont toutes sur des comptes bancaires ouverts en France et sont inopérantes car les comptes bancaires sont sans provision et même débiteurs.

Par ailleurs, les débiteurs résidant en Suisse, aucune poursuite n'est permise.

La convention fiscale franco-suisse d'assistance à la notification des actes ne vise pas dans les articles 2 et 28 bis la taxe d'urbanisme. En outre, il n'existe pas de convention d'assistance au recouvrement en matière de taxe d'urbanisme.

Par conséquent, le comptable ne peut demander ni obtenir le recours des autorités Suisse.

Au vu des motifs évoqués, le Directeur départemental des finances publiques se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance de 521 € pour la part communale, et il est demandé l'avis du Conseil municipal de Gaillard sur ce point.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en admission en non-valeur la somme de 521 € (part communale) relative à la taxe d'urbanisme (référence 2016/006/074022-A) découlant de l'autorisation de construire délivrée par la Commune de Gaillard en date du 23/05/2011 et dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget.

**9) Délibération demande de garantie d'emprunt conclu entre la SIGEM et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : Contrat de Prêt N° 49971 en annexe signé entre la SIGEM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique du Chalet à Gaillard – site historique de 304 logements**

Considérant le Contrat de Prêt N° 49971 signé entre la SIGEM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique du Chalet à Gaillard – site historique de 304 logements, le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 861 115 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique du Chalet à Gaillard, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49971 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Par 27 voix pour et une abstention (Mme BILLARD), le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt N° 49971 en annexe signé entre la SIGEM - Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation thermique du Chalet à Gaillard – site historique de 304 logements dans les conditions précitées.

**10) Emission d'un titre de recette au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP Provisoire) pour l'année 2016 d'un montant de 1 098 €**

Monsieur le Maire indique que :

. conformément au décret 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP) se porte à 1 057,4 €,

et

. conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, la redevance d'occupation du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 (RODP Provisoire) se porte à 40,3 €.

Le montant total dû au titre de 2016 est de 1 098 € ; conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le titre de recette sera émis dans le cours de l'année 2016 à Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'émission d'un titre de recette pour 1 098 € au titre de l'occupation du domaine public communal : RODP et RODP Provisoire telles qu'exposées ci-dessus.

### **11) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), perception de la taxe par le SYANE et modalités de reversement à la commune d'une fraction de ladite taxe**

Au titre de son adhésion au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce syndicat.

Le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructure de recharge des véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables...) intervient pour le compte et au bénéfice de la commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité,
- d'achats groupés d'énergie
- de service Conseil en énergie partagée (CEP)
- d'audits et diagnostics énergétiques
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables...

Pour financer les programmes, actions et services, le Syndicat doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes.

En vertu des dispositions de l'article L.5212-24 du CGCT, pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par des délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune.

En application de ce même article, le Syndicat peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci.

Cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 208 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est de date ancienne percepteur de la taxe.

L'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité. En conséquence, il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés.

Le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, il est fixé à 8,5.

La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SYANE interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la Commune permettant au SYANE de percevoir et de reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité sera reversée à la Commune par le SYANE qui conservera une part du montant de cette taxe. D'un commun accord, la fraction de la taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 92% en 2017 et à 85% à compter de 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le SYANE en lieu et place de la Commune dans les conditions mentionnées ci-dessus.



## 12) Modification tableau des emplois

### A. Evolution de l'organisation des services « Social » et « Politique de la Ville » :

#### a. Etat des lieux et constats

Actuellement, les thématiques « insertion et aides aux publics en difficulté », et « emploi » sont traitées par de structures séparées, « ALM » et l' « Antenne Emploi de Gaillard », dépendant chacune de 2 services différents, « service social » et « Politique de la ville ».

Ces structures occupent chacune des locaux différents situés à la Porte de France, de surfaces de 100m<sup>2</sup> et 150m<sup>2</sup>.

L'ALM fonctionne du lundi au vendredi avec 2 agents de catégorie C, l'AEG avec 3 agents, dont 1 cadre A, 1 agent de catégorie C et 1 agent en « contrat aidé ».

Les missions de ces 2 structures tendent à se recouper pour partie, puisque la thématique « aide à l'emploi » s'intègre également dans le domaine de l'insertion (assistance à la rédaction de CV, orientation vers les structures adaptées comme pôle emploi, ou la mission locale).

Par ailleurs, la situation de Gaillard se singularise par une tendance à creusement des écarts entre les populations les plus aisées et un nombre de plus en plus important de personnes dans la précarité, éligibles aux minimas sociaux.

Ces inégalités croissantes se traduisent également dans l'accès au numérique, par manque de moyens et de formation, et par un développement du traitement dématérialisé des demandes d'accès aux services sociaux. Ainsi, Pôle Emploi a instauré récemment un système d'inscription uniquement par voie informatique, les services de la CAF sont largement informatisés comme ceux de la Préfecture pour les dossiers Etrangers. Ce fonctionnement va de pair avec une réduction de l'offre d'accueil physique individualisé.

La ville de Gaillard dispose des ressources nécessaires à une amélioration du service social rendu aux personnes les plus fragiles et éloignées de l'emploi. Cependant, ces services pourraient être optimisés et rationalisés, par des regroupements physiques, et par un recentrage sur les missions prioritaires relevant de la commune et adaptés spécifiquement aux publics les plus en difficulté.

Les contraintes budgétaires de la communes font qu'également, il s'agit de revoir l'allocation des moyens pour atteindre les objectifs de service à rendre aux publics prioritaires, en évitant de se substituer aux partenaires notamment de l'Etat qui tendent à se désengager de leurs missions. Ainsi, il convient de rappeler que l'emploi ne fait pas partie des missions spécifiques de la commune.

#### b. Propositions :

Il est proposé de repenser l'offre de service en fusionnant ALM et l'Antenne Emploi :

✓ Une fusion des structures sous une seule unité hiérarchique pour renforcer la logique d'organisation du service social : la structure ALM absorbe les missions de l'Antenne Emploi sur la partie facilitation de l'accès à l'emploi pour les publics les plus en difficulté, et avec la possibilité de consultation des offres par les usagers.

✓ De fait le dispositif est placé sous l'autorité de la responsable du service social.

✓ La fusion des deux équipes se fait autour des compétences développées sur ALM, notamment dans le domaine « conseil en économie sociale et familiale ». Aussi, les professionnelles les plus formées spécifiquement sur ces thématiques sont les agents de l'ALM ; par ailleurs, l'Antenne Emploi dispose de compétences en matière d'accompagnement vers l'emploi. L'effectif envisagé pour cette structure est de 3 agents, postés dans les locaux d'ALM.

✓ La définition du poste du 2<sup>ème</sup> agent (catégorie C) de l'Antenne Emploi est revue. Les missions actuelles au service de la commune dans le domaine de la prospection sur le marché du travail sont conservées, mais orientées sur de nouvelles actions.

Par ailleurs, l'agent qui effectue déjà des missions auprès de la cité des métiers de l'Agglo pourrait voir son rôle renforcé dans ce dispositif intercommunal.

✓ Le poste de responsable de l'Antenne Emploi de catégorie A est supprimé, ne correspondant plus au besoin défini dans cette nouvelle organisation, d'une part, et dans un objectif de réduction de la masse salariale, d'autre part. De fait, cette décision d'organisation conduit au licenciement -pour suppression de poste de l'agent de catégorie A en CDI- selon les règles définies par le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015. La procédure de licenciement ne pourra à cet effet intervenir qu'à l'issue du caractère exécutoire de la délibération actant la suppression du poste au tableau des emplois.

✓ Cette suppression de poste liée à la fusion de deux structures, et à la disparition de l'Antenne Emploi sous sa forme actuelle a fait l'objet d'un rapport présenté au Comité technique, pour avis, et qui a reçu un AVIS FAVORABLE le 29 juin 2016.

#### c. Procédure Suppression emploi responsable de l'Antenne Emploi :

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression.

#### Les motifs de la suppression d'emploi

Quelle que soit la nature de l'emploi et la situation statutaire de l'agent qui l'occupe, toute suppression d'emploi doit être fondée sur l'intérêt du service.

Elle peut ainsi avoir pour motif :

- ✓ une restructuration du service ;
- ✓ une mesure d'économie (CE du 17 octobre 1986 n° 94674).

### **La procédure de suppression**

---

#### **La consultation du Comité Technique**

Avant toute suppression d'emploi, l'avis du comité technique doit être recueilli.

**Le 29 juin 2016**, le CT réuni a donné un AVIS FAVORABLE (à l'unanimité) à cette suppression d'emploi.

#### **La délibération**

La décision de suppression doit nécessairement faire l'objet d'une délibération :

l'organe délibérant, seul compétent pour créer les emplois l'est également pour les supprimer.

#### **Les décisions individuelles d'exécution de la délibération**

Si l'emploi supprimé était occupé par un agent, les décisions individuelles découlant de l'exécution de la délibération sont de la compétence de l'autorité territoriale.

### **Les conséquences de la suppression d'emploi**

---

L'agent occupant l'emploi susmentionné bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) au sein de la collectivité depuis le 19 mars 2007, en tant que Responsable de l'Antenne Emploi de GAILLARD.

Conformément au **Décret n° 88-145 du 15 février 1988**, une procédure de licenciement sera initiée si le Conseil Municipal entérine ladite suppression d'emploi et à ce motif :

**Disparition du besoin ou suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement.**

#### **d. Suppression emploi ATTACHE TERRITORIAL (Responsable de l'Antenne Emploi/CDI) :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte

- de supprimer l'emploi d'**ATTACHE TERRITORIAL** (créé en CDI) eu égard à tous les éléments susmentionnés suite à l'avis favorable du CT du 29 juin 2016.

#### **e. « Modification » Emploi ALM**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte

- de supprimer l'emploi d'**Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe** (Temps travail 78%),
- de créer un emploi d'**Agent social de 2<sup>ème</sup> classe** (Temps travail 100%),
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs :

sachant que les missions effectuées par l'agent au sein du Service ALM sont beaucoup plus en adéquation avec les statuts du cadre d'emplois des **AGENTS SOCIAUX** ; l'emploi occupé n'est plus un emploi de Secrétaire d'accueil depuis plusieurs années mais un emploi d'**Accompagnant social** qui nécessite un temps de travail complet compte tenu des missions du deuxième agent (gestion de l'épicerie sociale), des nécessités d'accueil du public et du projet d'évolution des services susmentionné et explicité.

### **13) Convention avec la communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération pour l'organisation d'ateliers périscolaires par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois**

L'Ecole des Beaux-Arts du genevois intervient dans le cadre des activités périscolaires organisées par la commune en proposant des ateliers de pratique d'arts plastiques. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et de permettre l'apprentissage de techniques artistiques variées sous des aspects ludiques.

Afin de déterminer les modalités de la participation de l'Ecole des Beaux-Arts du genevois aux ateliers périscolaires de la commune, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse agglo et la ville pour l'année scolaire 2016-2017.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'intervenant (dont le temps de préparation pour l'exposition de fin d'année et réunions supplémentaires) et les fournitures éducatives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec Annemasse agglo relative à l'organisation des ateliers périscolaires ainsi que le principe du coût de la prestation et autorise le Maire à la signer.

#### 14) Programmation Contrat de Ville 2016

La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 propose un nouveau cadre contractuel pour la mise en œuvre de la politique de la ville en remplacement des contrats urbains de cohésion sociale.

Ses grands principes structurants sont :

- Un contrat unique intégrant les dimensions urbaines, sociales, et économiques, adossé à un projet de territoire.
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale dans le respect des prérogatives communales, dans un esprit de solidarité fonctionnelle et financière et un élargissement affirmé des signataires et partenaires du contrat pour une mise en œuvre opérationnelle résolument transversale, collaborative et co-responsable.
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'état et des collectivités territoriales, lequel est consolidé par les crédits spécifiques de la politique de la ville.
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

A travers ce nouveau contrat, l'Etat recentre son intervention autour de 3 piliers : Cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi et accompagné de thématiques transversales qui sont : La jeunesse, l'égalité femmes-Hommes, la lutte contre les discriminations, la citoyenneté et l'égalité.

Le contrat de ville de l'agglomération Annemassienne concerne les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville la grand. Il est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Il redéfinit notamment une nouvelle géographie prioritaire resserrée, basée sur un critère unique : le taux de pauvreté. Pour Gaillard, seul le quartier Chalet/Helvétia Park est dorénavant considéré comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Les Quartiers de Porte de France et des Hutins nord étant considérés *en veille*.

Les actions du contrat de ville se déclinent autour de 4 grandes thématiques :

- Populations fragilisées, accès aux droits et à la santé
- Réussite éducative, jeunesse, petite enfance et parentalité
- Développement économique et emploi
- Cadre de vie et tranquillité publique

Le comité de programmation composé des services de l'état, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du département de la Haute-Savoie a donné un avis favorable pour les actions présentées par la ville de Gaillard, à savoir :

##### 1- Action d'intégration et d'autonomie

Coût total de l'action	Subvention Conseil Départemental	Subvention Etat
12 000€	5000€	3000€

##### 3- Gaillard cultive ses talents

Coût total de l'action	Subvention ETAT
10 000€	3000€

##### 4- Action d'insertion sociale et professionnelle « le but de l'emploi »

Coût total de l'action	Subvention Région sollicitée	Subvention FIPD Etat sollicitée
35 500€	5000€	8000 €

##### 5- Permanence sociale aux TERREAUX

Coût total de l'action	Subvention Etat sollicitée
4000 €	1000€

6- Mise en place d'un PRE 16/18 ans

Coût total de l'action	Subvention Région sollicitée
7000€	7000€

7- Programme de réussite éducative 2/16 ans

Coût total de l'action	Subvention d'investissement Etat sollicitée
137 200€	40 000€

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la programmation des actions 2016 du contrat de ville et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

**15) Terrain « DECROUX » rue des rainettes – conclusion d'une promesse unilatérale de vente avec Bouygues immobilier**

La commune est propriétaire d'un terrain de 4789m<sup>2</sup> situé rue des Rainettes.

Son acquisition s'est d'abord inscrite dans le contexte d'une cession à la SIGEM en vue d'y réaliser des logements locatifs sociaux. Ce projet n'a pu aboutir.

Une consultation de bailleurs sociaux a ensuite été organisée, sans succès du fait de la charge foncière.

Des promoteurs privés ont par la suite été consultés.

La proposition de Bouygues Immobilier s'avère la plus opérationnelle. Elle porte sur un projet de 21 logements répartis en 4 bâtiments. 8 logements locatifs sociaux sont prévus dans 2 bâtiments. Ils seront achetés par la SIGEM en VEFA.

L'avant-projet permet en outre à la commune de rester propriétaire de la partie haute du terrain pour une valorisation immobilière ultérieure.

A ce stade de maturation de la proposition (niveau esquisse) il est nécessaire de conclure avec Bouygues Immobilier un avant contrat. Il permettra à cette société d'avoir un cadre juridique lui permettant de procéder aux études permettant d'affiner un projet détaillé dans ses composantes techniques, juridiques et financières.

Cet avant contrat permet aussi de définir les éléments de cession du terrain. La surface concernée est d'environ 2750m<sup>2</sup>. Le prix de cession proposé est de 410 000 euros.

Par 27 voix pour et une abstention (Mme BILLARD), le Conseil Municipal approuve la conclusion avec Bouygues Immobilier d'une promesse de vente.

Le projet immobilier définitif sera ensuite approfondi et présenté dans un 2<sup>ème</sup> temps au conseil municipal dans le cadre d'une délibération qui portera sur la vente du foncier.

**16) Contrat vert et bleu Arve – Porte des Alpes**

Les contrats verts et bleus, anciennement dénommés contrats corridors, ont pour objectif la réalisation d'actions visant à assurer la préservation et/ou le rétablissement des continuités écologiques, appelées également trames vertes et bleues. Les contrats sont signés pour une durée de 5 ans.

La commune a intégré le Contrat « Salève-Voirons » en juin 2013 (Délibération 2013.588).

Un travail important a été mené depuis, par de nombreux partenaires, pour déterminer les enjeux majeurs et les mesures à mettre en place.

Les deux contrats concernant plus spécifiquement la vallée de l'Arve, Salève-Voirons et Bargy-Glière-Môle, ont été fusionnés pour plus de cohérence. Le Contrat Arve – Porte des Alpes est ainsi né.

Pour la ville, la mesure retenue est la restauration de la trame verte et bleue depuis le bois de la Châtelaine jusqu'au bois de Vernaz. Les actions à mettre en place concernent notamment la réfection du réseau de zones humides, la lutte contre l'envahissement des espèces envahissantes et les inventaires complémentaires pour estimer notamment l'impact positif des actions.

La maîtrise d'ouvrage de ces actions est liée à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). La structure porteuse pourra donc évoluer (Commune, EPCI ou Etablissement Public Territorial de Bassin compétent).

Le coût prévisionnel de l'opération sur 5 ans est estimé à près de 64 000€ HT. Le taux de subvention est estimé à 80%, réparti entre la Région Auvergne Rhône-Alpes (50 à 80%) et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%). Les 20% restant à la charge du maître d'ouvrage sont estimés à moins de 13 000€ HT sur 5 ans.

La signature du contrat est prévue à l'automne 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat vert et bleu Arve –Porte des Alpes et tout document s'y rapportant.

- M. PIGUET quitte la salle –

### **17) Conteneur semi-enterré rue de Vernaz**

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables et du verre effectuée par Annemasse Agglo et le SIDEFAGE, la SIGEM a mis en place dans le quartier du Chalet des points de collecte en apport volontaire semi-enterrés.

Ce dispositif facilite la collecte des déchets ménagers et recyclables et améliore la propreté et l'aspect esthétique par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles. Il s'agit, à l'échelle d'un quartier, d'une démarche pilote dans notre agglomération.

Les habitants pourront y déposer séparément leurs ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre.

Du fait des besoins recensés, la commune a demandé d'intégrer au projet un conteneur d'apport volontaire pour le verre destiné aux autres habitants du secteur. Dans le cadre de cette démarche d'intérêt général, la commune s'engage ainsi à participer au financement du génie civil, à hauteur de 2 000 € TTC.

Une convention quadripartite doit être signée entre la SIGEM, Annemasse Agglomération, le SIDEFAGE et la Ville pour fixer les engagements et les responsabilités de chacun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention quadripartite relative au conteneur semi-enterré rue de Vernaz.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée